



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-81

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' CONSTRUCTION
D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 13 REVETEMENTS DE
SOLS - ESPACES VERTS (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-27-003, en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision n° DP-2021-361 du 16 Novembre 2021 relative à l'attribution du marché,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite supprimer des prestations dans le marché et prolonger le délai d'exécution,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un avenant n°1 au marché construction d'un dépôt de bus à Davézieux – Lot 13 Revêtements de sols – Espaces verts avec la société JARDINS DE PROVENCE sise 16, rue des 14 martyrs – 07250 LE POUZIN pour un montant en moins-value de 2 086.50 € HT, soit 2 503.80 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc : 95 043.54 € T.T.C. Le délai d'exécution est prolongé de 2.5 semaines calendaires.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 28 mars 2023

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

